



1, rue de l'École
67 760 Gamsbsheim

☎ 03.88.96.83.02

✉ ecole.gamsbsheim@gamsbsheim.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU GROUPE SCOLAIRE L'ILL AU RHIN

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1) Inscription et admission

Les enfants âgés de deux ans le jour de la rentrée scolaire peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.

A partir de 3 ans révolus l'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers.

L'admission est enregistrée par la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale. Pour les enfants non domiciliés dans la commune, l'accord préalable écrit du maire de la commune d'accueil est nécessaire (cette disposition ne concerne pas les élèves d'ULIS école).

La base de données intitulée "ONDE", renferme les renseignements administratifs ordinaires nécessaires à l'inscription scolaire. Elle n'est accessible dans son ensemble qu'aux directeurs d'école. Tout changement de coordonnées (téléphoniques ou postales) doit lui être signalé.

La tenue vestimentaire doit être adaptée au métier d'élève. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La portée de l'interdiction de la dissimulation du visage est étendue aux écoles.

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances. A ce titre, il assure un parcours de formation scolaire adapté à tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérances alimentaires, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A cet effet un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point avec la famille et en concertation étroite avec le médecin scolaire. Les médicaments sont confiés à l'enseignant. Aucun médicament n'est autorisé dans le sac de l'enfant.

2) Fréquentation et obligation scolaire. Aménagement du temps scolaire

Fréquentation et obligation scolaire

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite scolaire ; elle favorise durablement l'égalité des chances.

Cette obligation s'impose à tous les élèves, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Seule la fréquentation de chaque séquence de cours assure la régularité des apprentissages. Les parents ou les personnes responsables signalent à la directrice d'école toute absence de leur enfant et en indiquent les motifs par téléphone ou par courriel avant 9 heures, puis par écrit au retour de l'enfant (cahier de liaison). Les motifs réputés légitimes sont : la maladie, une réunion solennelle de famille, l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, la coupure des voies de communication.

Un contrôle des absences est effectué chaque matin. Les parents sont informés par téléphone dès le retour de la feuille d'absences. Des sanctions peuvent être prises contre les familles qui ne respectent pas l'obligation scolaire.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour décision. Les modalités de l'aménagement peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales.

Aménagement du temps scolaire

Horaires de l'école :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin : 8h à 11h30

Après-midi : 13h30 à 16h

L'accès à la cour et la surveillance se font 10 minutes avant le début des cours.

Le matin, les élèves de maternelle sont accueillis en salle de motricité de 7h50 à 8h puis dans les classes jusqu'à 8h20.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires les mardis ou les jeudis de 16h à 17h. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

3) Vie scolaire

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, entraide, respect d'autrui. A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes qui seront portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Scolarité

Un projet d'école est élaboré par le conseil des maîtres avec les représentants de la communauté éducative. Il définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il est adopté par le conseil d'école pour une durée de 3 à 5 ans.

Le maître de la classe met en œuvre les dispositifs pédagogiques permettant le développement du potentiel de chaque élève. Il est responsable de l'évaluation régulière des acquis. Les parents sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux pour mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

Selon le type de difficultés et après accord des parents, certains élèves pourront être amenés à travailler ponctuellement avec un(e) enseignant(e) spécialisé(e) membre du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

Au titre du statut scolaire local, il est donné dans les écoles élémentaires 50 minutes d'éducation religieuse hebdomadaire. Les parents qui le désirent peuvent faire dispenser leur enfant de l'enseignement religieux en début d'année. Les élèves dispensés reçoivent pendant le même temps, une éducation morale donnée par un enseignant.

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages. Les activités proposées lors des sorties viennent en appui du programme, elles s'intègrent au projet d'école et de classe. La participation aux sorties gratuites organisées sur temps scolaire est obligatoire.

Usage de l'internet dans le cadre pédagogique (voir charte d'utilisation en annexe)

Les utilisateurs (équipe pédagogique, élèves et parents) du site de l'école s'engagent à se conformer au respect du droit à l'image, en particulier celui de l'enfant, au respect des droits des auteurs et des droits annexes lorsque le site reproduit ou diffuse des œuvres protégées, au respect du droit attaché à la création d'une œuvre par un élève ou un groupe d'élèves, au respect du principe de neutralité commerciale du service public d'éducation. Les familles renseigneront une autorisation d'enregistrement de l'image / de la voix / des travaux valable pour l'année scolaire en cours.

4) Locaux scolaires : usage, sécurité et hygiène

Utilisation des locaux, entretien et matériel scolaire

Des réunions de travail ou d'information peuvent être tenues dans les locaux des écoles élémentaires par les associations de parents d'élèves sur autorisation du maire et information de la directrice.

En vue du maintien en bon état des locaux scolaires, de leurs équipements, et du matériel d'enseignement, les conditions d'utilisation suivantes ont été fixées par le présent règlement :

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, notamment les cours de récréation.
- La présence et l'usage de cutters, couteaux et canifs, armes de sixième catégorie, sont interdits.
- Tout objet dangereux est strictement interdit : objets tranchants, pointus, pointeur laser, briquets ou allumettes, ...
- Les chewing-gums, les sucettes, les boules de neige sont interdits même dans la cour.
- Les jeux électroniques, MP3, téléphones portables sont interdits à l'école sauf autorisation exceptionnelle accordée par la directrice. Dans ce cas, le téléphone portable sera remis à l'enseignant pendant la durée des cours.
- Il est fortement déconseillé d'apporter des éléments de collection ou d'échange qui favorisent les tentatives de racket.

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur et de somme d'argent à l'intérieur de l'école. Nous ne pouvons que conseiller aux familles de laisser les bijoux à la maison et de ne pas confier d'argent aux enfants.
- Afin d'éviter les problèmes de perte et d'inversion de vêtements, il est vivement conseillé de marquer les vêtements des enfants à leur nom entier (gilets, gants, vestes, manteaux, bonnets et casquettes).

Conditions particulières à la maternelle :

- Pour la sécurité des enfants, le port de chaussures non fermées à l'arrière (tongs, claquettes) est interdit à l'école.
- Il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements pratiques (deux pièces sans bretelles, mouffles, chaussures sans lacets) favorisant l'autonomie et protégeant de la pluie et / ou du froid pendant les récréations.
- L'accès aux locaux et à la cour d'école est interdit aux chiens, même tenus en laisse.
- La cour de récréation n'est pas une aire de jeux libre d'accès. Les jeux extérieurs sont réservés aux activités scolaires et sont interdits en dehors de la surveillance des enseignants. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident sur ces jeux à l'entrée ou à la sortie des classes lorsque les enfants sont sous la surveillance de leurs parents.

Chaque enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition, les espaces et les locaux scolaires.

Tout ouvrage perdu ou fortement endommagé sera automatiquement remplacé ou indemnisé par les parents de l'élève concerné.

La liste des fournitures individuelles demandées aux élèves fait l'objet d'une concertation au sein de l'équipe pédagogique. L'APEEG (association des parents d'élèves de Gamsheim) propose l'achat des fournitures avec un avantage financier pour les familles.

Sécurité

Des exercices de sécurité sont réalisés régulièrement d'après la réglementation en vigueur.

Tout problème concernant l'hygiène ou la sécurité doit être immédiatement porté à la connaissance de la directrice qui transmettra au maire et à l'inspecteur de circonscription.

Dans l'intérêt de tous les enfants, respectez les emplacements réservés aux bus et les pistes cyclables. Un comportement citoyen se transmet. Comme les enseignants le font en classe, n'hésitez pas à rappeler aux enfants les règles sécuritaires de traversée des rues et des carrefours.

Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : le conseil d'école est tenu informé de l'existence du PPMS qui est actualisé annuellement. Ce PPMS constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant à la directrice et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours.

Hygiène

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés ; A la maternelle, le matériel de couchage personnel à chaque enfant sera entretenu très régulièrement par les parents.

Santé

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille.

En cas d'urgence, l'enseignant ou la directrice contactera le SAMU dont le médecin régulateur évaluera la gravité de la situation et donnera les consignes à exécuter. La famille sera informée de la situation dans les meilleurs délais.

En cas de maladie contagieuse ou d'épidémies à l'école, les parents seront avertis par affichage sur les portes et les panneaux d'information.

Poux : Pensez à vérifier régulièrement la tête de votre enfant. Afin d'éviter toute propagation, veuillez signaler aux enseignants la présence éventuelle de poux et traiter votre enfant le cas échéant.

5) Accueil et remise des élèves, surveillance et sécurité des élèves

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires de l'accueil jusqu'à la fin des cours. **Tous les élèves et les parents entrent et sortent des cours de récréation par le portail principal.** Les cyclistes mettent pied à terre en quittant la piste cyclable et poussent leur bicyclette du parvis de l'école jusqu'au garage à vélos (et inversement en quittant l'école).

Une fois franchie l'enceinte de l'école, aucun élève n'est autorisé à en ressortir avant la fin des classes. Pendant les heures de classe, aucun élève, non accompagné par une personne responsable, ne peut entrer ou sortir de l'école.

Dispositions particulières à la maternelle : l'enfant doit être accompagné et confié à l'enseignant chargé de la surveillance. La responsabilité des enseignants ne peut être engagée qu'après que l'enfant leur ait été confié. De 7 h 50 à 8h, les enfants sont accueillis en salle de motricité. De 13 h 20 à 13 h 30, l'accueil se fait dans la cour. Les responsables accompagnent les enfants jusqu'au portillon de l'école, ils emmènent les plus jeunes en salle de sieste.

Pour des raisons de sécurité, les portes sont fermées à 8h20 et 13h30.

Les enfants sont recherchés à la fin de chaque demi-journée à 11h30 et 16h par les parents ou par toute autre personne désignée par eux par écrit et présentée par eux à la directrice qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir sa mission. L'équipe éducative émet de sérieux doutes sur la capacité d'un mineur de moins de 16 ans à remplir cette mission et désapprouve cette pratique. En cas d'incident, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée.

Sorties en groupe : Pour se rendre à un lieu destiné à des enseignements particuliers, à des visites, à des représentations (bibliothèque, gymnase, salle polyvalente, zone de loisirs...) les élèves sont accompagnés et surveillés de façon constante à l'aller, au retour et pendant les séances. Les conditions de remise aux familles sont précisées dans le document d'information donné aux parents.

Accès aux locaux scolaires de personnes étrangères au service

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. L'accès aux locaux scolaires ou à l'encadrement de sorties par des personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice.

6) Concertation au sein de l'équipe éducative

Communication avec les familles

Une réunion consacrée à l'information générale des familles est organisée par l'équipe pédagogique à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire. Tous les parents qui en ressentent le besoin sont invités à rencontrer les enseignants en prenant rendez-vous par le biais du cahier de liaison. La directrice reçoit les parents sur rendez-vous, ils peuvent prendre contact au 03 88 96 83 02.

Utilisation du cahier de liaison

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison destiné à assurer une bonne communication entre la famille et l'école. Il sert à l'information mutuelle parents - enseignants sur tous les problèmes et questions qui concernent les enfants. Il est à consulter régulièrement et à signer chaque fois qu'une information y est inscrite ou que l'enfant le présente.

Le conseil d'école

La directrice de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. Les parents d'élèves y participent par l'intermédiaire de leurs représentants, élus dans les semaines qui suivent la rentrée. Le conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire sur un ordre du jour arrêté par la directrice. Le procès verbal de chaque réunion du conseil est affiché dans un lieu accessible aux parents et publié sur le site de l'école.

Le règlement intérieur est revu annuellement par le conseil d'école. Il est affiché dans les locaux scolaires et sur le tableau d'affichage. Les familles peuvent, à leur demande, obtenir la version papier.

Il est aussi consultable sur le site de l'école : <http://www.ec-cath-ill-au-rhin-gambsheim.ac-strasbourg.fr> onglet Vie de l'école.

ANNEXE 1 : Charte de la laïcité

La charte de la laïcité est consultable sur <http://www.education.gouv.fr/cid73666/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html> et sur le panneau d'affichage de l'école.

ANNEXE 2 : Charte d'utilisation de l'Internet

La charte d'utilisation de l'Internet est consultable sur le site de l'école.